

LE CONSEIL NATIONAL DU BRUIT

- Créé en 1982 , 1ère instance consultative placée auprès du ministre chargé de l'environnement
- Composé de représentants de l'état, des collectivités locales et organisations syndicales, de personnalités qualifiées et de représentants des différents groupements, associations et professions.
- Son président est traditionnellement un député ou un sénateur

Prérogatives du CNB

- Obligatoirement consulté dans un certain nombre de cas prévus par les codes de l'environnement, de la construction et de l'habitation, il est également doté d'une capacité d'auto-saisine.
- Le Président du CNB définit un programme de travail et s'appuie sur une commission technique et des groupes thématiques.
- Il organise les Décibels d'Or

La vocation du CNB

- Réunir des compétences
- Développer des synergies entre les acteurs
- Impulser des idées, des actions
- Valoriser les actions remarquables
- Proposer des méthodes ou des outils
- Assurer un suivi : rapport annuel

Les avis du CNB

- Le CNB émet des avis sur la base d'expertises de la commission technique ou des rapports des groupes de travail.
- Depuis 2009: 9 avis ont été émis relatifs aux moyens surfaces en centre ville, infrastructures terrestres, crèches, sports mécaniques, éoliennes, police de l'environnement, locaux de sports, bruits de proximité sports en plein air et acoustique du bâtiment

2012, année charnière pour le CNB

- Un CNB rénové : un projet de décret
- Un nouveau Président et un conseil renouvelé
- Une nouvelle feuille de route
- Des pratiques à consolider :

des avis, des outils, un suivi...

L'implantation des grandes surfaces en centre ville

- Auto-saisine du CNB en 2004
- Création d'un groupe de travail animé par le Docteur Ritter composé de représentants des professionnels concernés, d'associations et d'élus.
- Etude menée auprès de 15 villes en 2005
- Poursuite de cette thématique dans le programme de travail 2009 / 2012.
- Avis du CNB le 21 septembre 2009
- Remise d'un décibel d'Or à la ville de Rueil-Malmaison.
- 1^{er} « guide thématique du CNB » en juin 2012



Le contexte

- Evolution de l'activité de distribution:
 - Développement des équipements
 - Technique des flux tendus
 - Augmentant les livraisons
 - Implantation des moyennes surfaces en centre-ville
- Impact sur les nuisances sonores



Les Objectifs

- **Mieux intégrer les activités commerciales en prévenant ou corrigeant les nuisances liées à ces activités.**
- **Proposer aux acteurs locaux, pour les établissements d'une surface de vente supérieure à 200 M2 une méthode pour y parvenir.**

Les préconisations du CNB

- **Une étude acoustique d'intégration du projet dans son environnement conduite en deux étapes:**
 - **Une étude initiale à la charge du promoteur**
 - **Une étude d'exécution à la charge du preneur**



L'étude initiale

Anticiper l'impact sonore :

- Consultation des riverains et des services municipaux
- Mesures acoustiques, notamment en cas de plaintes antérieures
- Rappel des réglementations applicables au projet



L'étude d'exécution

- Relevé des bruits résiduels initiaux diurnes et nocturnes
- Estimation des niveaux sonores et émergences dans les zones sensibles
- Description des dispositions prises pour respecter les exigences réglementaires et contractuelles



Domaine des études acoustiques

- Choix architecturaux du projet
- Disposition des locaux et accès
- Équipement de vente et équipements techniques
- Périphérie des équipements

Bruits de chantiers

- Une réflexion globale en amont permettant de définir:
 - Les matériels utilisés
 - Les modalités d'organisation du chantier (horaires, dispositions limitant l'impact sonore)

Application du dispositif

- Mesures acoustiques lors de la réception de l'établissement
- Vérification acoustique après l'ouverture en cas de plaintes ou sur demande des services municipaux
- Etudes tenues à disposition des services municipaux